

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

07/03/2025

AFFICHEE LE :

07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

24 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 19 mars, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTES : Laurence FILOCHE-GARNIER, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Joël JEANNE À Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-130 "CESSION D'UN TERRAIN DANS LA ZAC VALLEUIL AU GROUPE PICHET POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER"

DELIBERATION N° DELIB-2025-174

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

Par délibération n°2024-130 le conseil municipal validait le 15 décembre 2024 la cession de terrains situés dans la ZAC Valleuil au profit du groupe PICHET pour la construction de logements et de locaux d'activités.

Toutefois, par courrier du 23 janvier 2025, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Caen ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération car celle-ci ne visait pas l'avis des domaines sur la fixation du prix de cession.

En effet, toute cession d'immeuble par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État.

De fait, il est proposé de retirer la délibération visée et de soumettre une nouvelle version comprenant l'avis du service des domaines sollicité le 30 janvier 2025.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine et de cession des biens immobiliers appartenant à la commune ;

Vu le courrier de la Préfecture du Calvados du 23 janvier 2025 ;

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 4 mars 2025

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE RETIRER** la délibération du conseil municipal n°2024-130 du 18 décembre 2024.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET